

BARÈME DES HONORAIRES DE TRANSACTION IMMOBILIER D'HABITATION AU 08/06/2018

Barème d'honoraires de transaction applicable uniquement pour les succursales **COFIM MOURENX** et **COFIM OLORON** compte tenu des spécificités locales du marché et des tarifs appliqués par les agences limitrophes.

HONORAIRES DE TRANSACTION TTC⁽¹⁾

Prix de vente				Honoraires forfaitaires TTC
De	1 €	à	50.000 €	4.000 €
De	50.001 €	à	75.000 €	5.000 €
De	75.001 €	à	100.000 €	6.000 €
De	100.001 €	à	125.000 €	7.000 €
De	125.001 €	à	150.000 €	8.000 €
De	150.001 €	à	175.000 €	9.000 €
De	175.001 €	à	200.000 €	10.000 €
De	200.001 €	à	225.000 €	12.000 €
De	225.001 €	à	250.000 €	13.000 €
De	250.001 €	à	275.000 €	14.000 €
De	275.001 €	à	300.000 €	15.000 €
Au-delà de 300.001 €				5 %

Sauf convention contraire expresse entre les parties (indiquée au mandat de vente) les honoraires sont à la charge du Vendeur (Mandant).

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial. Dans le cadre des mandats de commercialisation ou des délégations de ces mandats concernant les terrains en lotissement, les programmes neufs, le barème applicable est déterminé par le promoteur en charge du programme concerné.

HONORAIRES D'ÉVALUATION* TTC⁽¹⁾

Biens simples :

Valeur vénale 100 € (- de 15 Km du siège de l'agence)
150 € (+ de 15 Km du siège de l'agence)

Valeur locative 150 €

Biens complexes : plusieurs bâtiments

Valeur vénale 500 €

Valeur locative 250 €

Biens multiples :

Prix x Nombres de biens

*Nos estimations sont offertes pour tout mandat de vente ou de location confié à l'agence

(1) TVA au taux en vigueur de 20 % incluse.

BARÈME DES HONORAIRES IMMOBILIER COMMERCIAL - PROFESSIONNEL - INDUSTRIEL AU 08/06/2018

HONORAIRES DE TRANSACTION TTC ⁽¹⁾

Prix de vente	Pourcentage d'honoraires TTC ⁽¹⁾	Forfait minimum TTC ⁽¹⁾
De 0 à 250.000 €	12 %	<i>Forfait minimum de 5.000 €</i>
De 250.001 à 500.000 €	8.4 %	
Au-dessus de 500.001 €	6 %	

Sauf convention contraire expresse entre les parties (indiquée au mandat de vente) les honoraires sont à la charge du Vendeur (Mandant).

HONORAIRES DE LOCATION TTC ⁽¹⁾

Honoraires d'entremise et de négociation :

Un mois de loyer toutes taxes comprises / hors charges à la charge du Bailleur.

Un mois de loyer toutes taxes comprises / hors charges à la charge du Preneur.

Honoraires de rédaction du bail :

Un mois de loyer toutes taxes comprises / hors charges à la charge du Preneur.

HONORAIRES DE GESTION LOCATIVE

Devis sur demande.

HONORAIRES D'ÉVALUATION* TTC ⁽¹⁾

Biens simples :

Valeur vénale 300 € TTC

Valeur locative 150 € TTC

Biens complexes : plusieurs bâtiments

Valeur vénale 500 € TTC

Valeur locative 250 € TTC

Biens multiples

Prix x Nombres de biens

*Nos estimations sont offertes pour tout mandat de vente ou de location confié à l'agence

(1) TVA au taux en vigueur de 20 % incluse.

BARÈME DES HONORAIRES LOCATION - GESTION LOCATIVE IMMOBILIER D'HABITATION AU 13/12/2021

HONORAIRES DE LOCATION TTC⁽¹⁾

	À la charge du Bailleur	À la charge du Locataire ⁽³⁾	
Honoraires d'entremise et de négociation	100 €	/	
Honoraires de visite du Preneur, constitution de son dossier et rédaction du bail	5 €/m ² ⁽²⁾	5 €/m ² ⁽²⁾	Soit au total, 8 €/m ² de surface habitable, dans la limite du montant d'un mois de loyer charges comprises par partie.
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3 €/m ² ⁽²⁾	3 €/m ² ⁽²⁾	

Exigibilité :

Les honoraires de visite, constitution du dossier et rédaction du bail sont dus à la signature du bail.

Les honoraires de réalisation de l'état des lieux sont dus au jour de sa réalisation.

Prestations complémentaires :

Honoraires de rédaction du bail sans recherche du Locataire	200 € à la charge du Bailleur
Honoraires de rédaction d'un avenant au bail	30 € à la charge du Demandeur
Honoraires d'état des lieux seul	3 €/m ² ⁽²⁾
Honoraires location/bail Garages/Stationnements/Box	60 € partagés par moitié entre le Bailleur et le Locataire

HONORAIRES DE GESTION LOCATIVE TTC⁽¹⁾ A la charge du Mandant

➡ **Gestion seule pour un bien :** 8 % (variable selon le nombre et le type de bien) basés sur le montant des encaissements mensuels (loyers + charges).

En cas de pluralité de biens, nous contacter pour l'établissement d'un devis personnalisé.

➡ **Option garantie des loyers impayés** 2.20 % basés sur le montant des encaissements mensuels (selon éligibilité du Locataire).

Prestations complémentaires :

Honoraires sur travaux : calculée sur la base d'un taux appliqué au montant des travaux TTC :

De 0 à 1.000 euros TTC	mission courante
De 1.001 à 10.000 euros TTC	2.5 % avec un minimum de 50 euros
Au-delà de 10.000 euros TTC	3.5 %

Honoraires pour la représentation du mandant en assemblée générale de copropriété : 50 euros

(1) TVA au taux en vigueur de 20 % incluse.

(2) Surface habitable – Article R*111-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

(3) Le montant TTC imputé au Locataire ne peut excéder celui imputé au Bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond fixé par voie réglementaire.